

[Text]

circumstances. Is this a necessary amendment, in your opinion?

**Mr. Thacker:** Yes. We put that in in the National Transportation Act and on the justice side we put it in some justice bills, too, to give to the Minister of Justice some power to retaliate against unfair action by other countries. I think it is just part of the global international political scene that you have to signal to other countries, before they gouge you, that, if they do it, you can fight back. It just seems to be part of the necessary regime now.

**Senator MacDonald (Halifax):** All right.

**Mr. Thacker:** Indeed, the committee itself would have been interested in putting in the ownership clause to try to signal that type of thing, too, but this was just an inappropriate bill in which to do it.

**Senator MacDonald (Halifax):** All right. That would have been, Mr. Thacker, my third question; could you then elaborate a little bit on that ownership question? You indicate that, yes, this was the Liberals' suggestion, a Liberal amendment, and you said that you did not think that it was appropriate that any ownership provision, if desirable, should be included in Bill C-52. Could you tell us more about that?

**Mr. Thacker:** Well, it really came from the Dominion Marine Association. I will ask Mr. Manery to explain the background, which is interesting, and explain why it would not fit in the proper parts of this bill and how it would not achieve what we wanted it to, and how we were then blocked procedurally as well.

Mr. Manery, would you kindly set that out for us?

**Mr. Manery:** The Dominion Marine Association was essentially concerned that in the Upper Lakes the Americans would have the advantage over the Canadians, where they have 1,000-foot lakers and we do not. We have only vessels that meet the lock size, 750-foot vessels, so they would have the advantage of the economies of scale. The DMA would like to have a provision similar to that in the United States, which they feel would then put them on a level playing field with the United States; that requirement would be to have 75 per cent ownership, which is what exists in the United States. Now, to put that in the coasting trade bill would be difficult, because clause 3 is the part where we set out the prohibition. We say that is a section where it must be Canadian vessels. If you try to put in a definition of Canadian vessel as having 75 per cent ownership, after clause 3, then you only catch those groups when you are looking for a foreign vessel, which would mean you would look, then, at all those Canadian vessels that had 75 per cent ownership when you were about to issue a licence for a foreign vessel. That would only apply, then, to one per cent of the coastal trade and, therefore, it would not really make sense to do that.

If one tried to do that by way of the definition, or by way of clause 3, then one still has the problem that this would apply to coastal trade and all of the rest of the ownership provisions are

[Traduction]

**M. Thacker:** Oui. Nous avons apporté cette précision—dans la Loi nationale sur les transports, et aussi dans des projets de loi de la justice, pour donner au ministre de la Justice le pouvoir d'user de représailles contre toute pratique injuste de la part d'autres pays. Je pense qu'il est de bon ton en politique internationale, et même nécessaire maintenant, de prévenir les autres pays qu'on peut rétorquer en cas d'attaque.

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Fort bien.

**M. Thacker:** En fait, le Comité lui-même aurait bien aimé insérer une clause ayant trait à la propriété dans cette même ligne d'action, mais ce n'était pas opportun de le faire dans ce texte précis.

**Le sénateur MacDonald (Halifax):** Très bien. J'allais justement poser cette question en troisième lieu, monsieur Thacker, et j'aimerais que vous m'en disiez plus long sur la propriété? Vous nous avez dit que c'était bien une proposition des libéraux, un amendement des libéraux, et vous avez dit qu'il vous semblait inapproprié d'insérer dans le projet de loi C-52 une telle disposition. Pourriez-vous m'en dire davantage?

**M. Thacker:** Eh bien, c'est en fait une proposition de la *Dominion Marine Association*. Je demanderai à M. Manery de vous expliquer ce qui s'est passé, car c'est intéressant, et de vous dire aussi pourquoi elle ne pouvait être insérée dans les parties appropriées du projet de loi, pourquoi elle ne pouvait répondre à nos attentes, et comment nous en avons aussi été empêchés sur le plan de la procédure.

Monsieur Manery, auriez-vous l'obligeance de tout nous raconter cela?

**M. Manery:** La *Dominion Marine Association* craignait essentiellement que dans la partie supérieure des Grands lacs, les Américains n'aient l'avantage sur les Canadiens, car ils ont dans ces eaux des navires de 1 000 pieds et nous n'en avons pas. Nos navires sont tous construits de façon à pouvoir s'adapter aux écluses et mesurent 750 pieds de long, afin de réaliser des économies d'échelle. La *Dominion Marine Association* aimerait être protégée par une disposition semblable à celle qu'on retrouve aux États-Unis, et qui la mettrait sur un pied d'égalité avec les Américains. Elle voulait donc faire adopter une exigence de 75 p. 100 de propriété, exigence qui existe déjà aux États-Unis. Or, il serait difficile d'insérer une telle exigence dans un projet de loi sur le cabotage, car l'article 3 est l'article d'interdiction. Dans cet article, il est question de navires canadiens uniquement. Si l'on essaie de préciser qu'un navire canadien doit avoir 75 p. 100 de propriété canadienne, après l'article 3, cela s'appliquerait uniquement à l'octroi d'une licence à un navire étranger. En effet, on ne se préoccuperait des navires qui auraient 75 p. 100 de propriété canadienne seulement au moment de délivrer une licence à un navire étranger. Cela ne s'appliquerait donc qu'à un pour cent du cabotage et par conséquent, ce serait une mesure tout à fait insensée.

Si l'on tentait de procéder par une définition ou par une modification de l'article 3, il n'en resterait pas moins que cela s'appliquerait au cabotage, tandis que toutes les autres disposi-